

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 07.09.2026

Nombre de membres

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération :

Séance du 11 Septembre 2026
à 19 H 00

L'an deux mil vingt-six et le vendredi onze septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphael ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU,
- **Absents- Excusés** : Anne DE MOURGUES, Jean-François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ
- **Invités** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Julien ENJOLRAS.

N°104-2026

Objet : Approbation du Procès-Verbal du 23 Juillet 2026

Monsieur le Maire invite les membres à approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23.07.2026.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE A L'UNANIMITÉ le Procès-Verbal de la séance du 23 juillet 2026.**

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

AR Prefecture

043-214301541-20260911-N104_2026-DE
Reçu le 14/09/2026

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 11.09.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 07.09.2026

Nombre de membres

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération :

Séance du 11 Septembre 2026
à 19 H 00

L'an deux mil vingt-six et le vendredi onze septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphael ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU,
- **Absents- Excusés** : Anne DE MOURGUES, Jean-François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ
- **Invités** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Julien ENJOLRAS.

N°105-2026

Objet : Décision Modificative N°1-Budget Communal.

Le Conseil municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants,
- VU la délibération en date du 10 mars 2026 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,
- VU la délibération N°61-2026 en date du 1^{er} mai 2026 autorisant la souscription d'un emprunt d'un montant de 300 000 € ;
- VU la délibération N°60-2026 en date du 1^{er} mai 2026 autorisant la souscription d'un emprunt d'un montant de 200 000 € ;
- VU les nécessités d'ajustement des crédits budgétaires en cours d'exercice ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'intégrer au budget 2026 le produit de l'emprunt souscrit par la commune pour un montant de **500 000 €** ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'approvisionner les chapitres 204 et 23 afin de permettre l'exécution de dépenses d'investissement,
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de couvrir le déficit du compte 673 chapitre 67 ainsi,
- CONSIDÉRANT** qu'il convient également d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement afin de permettre la prise en charge des dépenses suivantes :
 - **Compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs : 5 137 € ;**
 - **Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance : 44 000 € ;**
- CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de procéder à une décision modificative du budget primitif 2026 afin d'ajuster les crédits budgétaires concernés.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

AR Prefecture

043-214301541-20260911-105_2026-DE
Reçu le 14/09/2026

DECIDE

Article 1 : Décide de procéder à la décision modificative suivante sur le budget principal 2026 :

Section	Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement	21	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 73 000.00 €	
	16	1641	Emprunt en cours		+ 500 000.00 €
	23	2313	Constructions	+ 418 400.00 €	
	204	20422	Bâtiments et installations	+ 7 000.00 €	
	20	2031	Frais d'études	+ 1 600.00 €	
Total				+ 500 000.00 €	+ 500 000.00 €

Section	Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	
Fonctionnement	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance		+ 44 000.00 €
	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		+ 5 137.02 €
	011	6188	Autres frais divers	- 32 000.00 €	
		614	Charges locatives et de propriété	- 4 137.02 €	
		611	Contrats de prestations de services	- 4 385.00 €	
		63512	Taxe foncière	- 1 000.00 €	
		615231	Entretien et réparations sur voiries	- 7 615.00 €	
Total			- 49 137.02 €	+ 49 137.02 €	

Article 2 : Précise que cette décision modificative est équilibrée en dépenses d'investissement et n'entraîne aucune modification de l'équilibre global du budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente décision modificative.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public pour son exécution.

AR Prefecture

043-214301541-20260911-105_2026-DE
Reçu le 14/09/2026

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 11.09.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



AR Prefecture

043-214301541-20260911-105_2026-DE
Reçu le 14/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 07.09.2026

Nombre de membres

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération :

Séance du 11 Septembre 2026
à 19 H 00

L'an deux mil vingt-six et le vendredi onze septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphael ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU,
- **Absents- Excusés** : Anne DE MOURGUES, Jean-François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ
- **Invités** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Julien ENJOLRAS.

N°106-2026

Objet : Proposition d'orientations sur le devenir du complexe Camping/Piscine.

La Commune de Pradelles possède une unité touristique camping et piscine sur les parcelles AN N°173 et tennis N°AN 056 pour une surface de 1ha 80a l'ensemble (**Plans en annexe N°1**).

Il est utile de rappeler aux élus la charge que représentent ces équipements plus ou moins performants ainsi que la difficulté grandissante de la collectivité à maintenir une activité estivale liée à cette unité.

L'ancienne municipalité a délibéré (délibération N°135-2025) sur une volonté de sortir d'une gestion communale pour évoluer avec le concours d'acteurs privés.

Ce début de mandat est l'occasion de prendre les décisions durables qui s'imposent dans un contexte administratif et financier perturbé du fait du manque de visibilité sur les accompagnements mobilisables dans les années à venir.

-CONSIDÉRANT, les bilans financiers 2025 et 2026 du complexe communiqués (**Bilans Financiers en annexe N°2**) lors de la convocation et présentés par le Maire lors de la séance.

-CONSIDÉRANT, les pertes financières récurrentes malgré les améliorations en termes de consommation d'énergie.

-CONSIDÉRANT, la notion de sécurité publique à assumer pour ce type d'équipement.

-DU FAIT, de la dégradation des équipements dus à des malfaçons non reconnues lors des travaux de réhabilitation dans les années 2010.

-DU FAIT, de la difficulté à gérer convenablement la saison touristique de l'équipement.

-EN CONSIDÉRATION des contraintes de fonctionnements fragilisant l'efficacité des services techniques et administratifs communaux en période d'effectifs réduits.

-EN CONSIDÉRATION des investissements nécessaires à porter à l'équipement pour assurer une meilleure qualité d'accueil.

-AU VU, des emprunts contractés lors des rénovations de 2010 restant à assumer encore aujourd'hui par

AR Prefecture

043-214301541-20260911-N106_2026-DE
Reçu le 14/09/2026

la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer soit sur :

- Un appel à projet privé pour l'ensemble du site composé des deux parcelles après division parcellaire pour maintenir une voie de circulation.
- Une vente en l'état de l'unité après une division parcellaire adaptée et sur estimation réglementaire du bien

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **VALIDE** le choix de **VENDRE**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant un engagement pour une reprise de cette activité touristique.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	1
	CONTRE	3
	POUR	11

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 11.09.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



AR Prefecture

043-214301541-20260911-N106_2026-DE
Reçu le 14/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 07.09.2026

Nombre de membres

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération :

Séance du 11 Septembre 2026
à 19 H 00

L'an deux mil vingt-six et le vendredi onze septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphael ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU,
- **Absents- Excusés** : Anne DE MOURGUES, Jean-François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ
- **Invités** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Julien ENJOLRAS.

N°107-2026

Objet : Demande de Fonds de Concours 2026 à la Communauté des Communes du Pays Cayres-Pradelles pour la Piscine.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, la Communauté de Communes du Pays de CAYRES-PRADELLES attribue un fonds de concours relatif au fonctionnement de la Piscine de PRADELLES au titre d'un équipement touristique structurant.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** de solliciter un fonds de concours identique aux années précédentes et d'accepter le versement du Fonds de Concours de l'année 2026 pour un montant de 10 000 €.
- **CHARGE**, Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès de la Communauté des Communes du Pays de Cayres PRADELLES.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

AR Prefecture

043-214301541-20260911-N107_2026-DE
Reçu le 14/09/2026

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 11.09.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 07.09.2026

Nombre de membres

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération :

Séance du 11 Septembre 2026
à 19 H 00

L'an deux mil vingt-six et le vendredi onze septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphael ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU,
- **Absents- Excusés** : Anne DE MOURGUES, Jean-François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ
- **Invités** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Julien ENJOLRAS.

N°108-2026

Objet : Proposition de vente de deux immeubles propriété de la commune située avenue du Puy.

La Commune de Pradelles est propriétaire de deux immeubles Avenue du Puy cadastrées AH N°144 et N° AH 147.

L'état qualitatif de l'ancienne perception AH N°147 représente une valeur non négligeable pouvant renforcer la trésorerie de la commune.

L'état médiocre de l'immeuble AH N°144 nécessite une rénovation à l'échelle du mandat.

-**CONSIDÉRANT**, le besoin de trésorerie de la commune à l'échelle du mandat 2026/2032 dont les projets se précisent.

-**CONSIDÉRANT**, la vacance de ces deux immeubles nécessitant l'un et l'autre des travaux pour leur donner une vocation d'habitats performants.

-**AU VU** de leurs emplacements en périphérie du centre bourg sur lequel nous portons une priorisation des projets.

-**AU VU** de l'intérêt que peuvent porter des investisseurs ou bailleurs sur de tels immeubles proches de commodités.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle vente de ces deux immeubles après estimation de leurs valeurs par une agence immobilière ou par un office notarial.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL se prononce :**

- **FAVORABLEMENT** pour la vente de chacun de ces deux immeubles AH N°144 et N°147 au prix de l'estimation avec une possibilité de baisse limitée à 10% de leur valeur en cas d'offres inférieures

AR Prefecture

043-214301541-20260911-N108_2026-DE
Reçu le 14/09/2026

- **DONNE POUVOIR** au Maire afin d'engager toute recherche d'estimations de la valeur des biens évoqués, de valider toute promesse de vente dans le respect de cette délibération. Toute candidature à l'acquisition sera enregistrée par ordre d'arrivée avec une priorité validée dans cet ordre ou au plus offrant.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 11.09.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



AR Prefecture

043-214301541-20260911-N108_2026-DE
Reçu le 14/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 07.09.2026

Nombre de membres

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération :

Séance du 11 Septembre 2026
à 19 H 00

L'an deux mil vingt-six et le vendredi onze septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphael ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU,
- **Absents- Excusés** : Anne DE MOURGUES, Jean-François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ
- **Invités** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Julien ENJOLRAS.

N°109-2026

Objet : Autorisation de Mise à Disposition gracieuse de mobilier ancien à l'association "Café des Trouvailles".

La Commune de Pradelles est propriétaire d'une ancienne maison avec mobilier et jardin acquise sur offre au service des domaines. Celle-ci est située avenue du Puy.

Au vu de la nécessité de vider son contenu rempli d'objets divers sans grand intérêt

-CONSIDÉRANT, les offres de nettoyages traduites anciennement par des professionnels, offres gracieuses sous réserve du don de la totalité des contenus.

-CONSIDÉRANT, le travail de nettoyage inachevé par l'équipe technique communale.

-EN CONSIDÉRATION, du besoin de rendre accessibles les intérieurs de la maison pour d'éventuelles Visites,

-EN CONSIDÉRATION, du besoin d'accompagnement lié à la création d'un café associatif doublé d'une recyclerie,

Il est proposé de céder gracieusement les objets encore présents dans cette maison de bourg à l'association du "Café des trouvailles" après triage du besoin par la Mairie.

En contrepartie, l'association aura à charge de faire un triage pour faciliter l'évacuation des déchets par le service communal.

Ne participe pas au vote les adhérents de l'Association, à savoir : Stéphanie FERET-BOULANGER, Elisabeth LYOTARD, Christine REPETTI, Océane MALEYSSON, Jean-François ASSENS, Josiane ISOUARD.

AR Prefecture

043-214301541-20260911-N109_2026-DE
Reçu le 14/09/2026

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** cette mise à disposition des objets pouvant être réutilisés au Café des trouvailles.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de formaliser par convention cette décision.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		9
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	9

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 11.09.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



AR Prefecture

043-214301541-20260911-N109_2026-DE
Reçu le 14/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 07.09.2026

Nombre de membres

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération :

Séance du 11 Septembre 2026
à 19 H 00

L'an deux mil vingt-six et le vendredi onze septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphael ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU,
- **Absents- Excusés** : Anne DE MOURGUES, Jean-François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ
- **Invités** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Julien ENJOLRAS.

N°110-2026

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure de la Chapelle Notre-Dame.

- VU le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU le diagnostic sanitaire intérieur réalisé en 2025 sur la Chapelle Notre-Dame,
- VU la consultation de maîtrise d'œuvre publiée sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics, dont la date limite de remise des offres était fixée au 3 juillet 2026 à 12 H 00,
- VU, les quatre offres reçues et leur analyse par la commission réunie le 5 août 2026 ;

-CONSIDÉRANT ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune souhaite engager une opération de restauration intérieure de la Chapelle Notre-Dame.

Inscrite au titre des Monuments historiques par arrêté du 6 janvier 1971, la Chapelle Notre-Dame constitue le dernier vestige de l'ancien hôpital Saint-Jacques. La commune a déjà conduit plusieurs campagnes de restauration sur cet édifice, notamment :

- En 2016, une étude comprenant une recherche de décors peints et une analyse stratigraphique ;
- En 2022, la restauration de la couverture de la nef ;
- En 2025, un diagnostic sanitaire des intérieurs.

Ce dernier diagnostic a permis d'identifier les désordres affectant l'édifice et de définir les interventions prioritaires. Afin de poursuivre cette opération, une consultation a été lancée en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et du suivi des travaux.

Le périmètre de l'opération comprend la nef, le chœur, la tribune, les chapelles latérales, la chapelle servant de sacristie ainsi que le clocher ouest. Les travaux concernent notamment la restauration des parements, des voûtes et de leurs décors, des retables, tableaux et chemins de croix, des boiseries, des décors peints, du beffroi et des cloches, après vérification préalable du bon assainissement de l'édifice et de sa mise hors d'eau et hors d'air.

AR Prefecture

043-214301541-20260911-N100_2026-DE
Reçu le 14/09/2026

À l'issue de la consultation, quatre offres ont été reçues. Après analyse par la commission d'ouverture des plis réunie le 5 août 2026, avec l'appui technique des services de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), les offres ont été classées selon les critères prévus au règlement de consultation.

L'offre présentée par le groupement constitué de :

- Covalence Architectes, mandataire, 136 rue de Bagnolet, 75020 Paris ;
- Atelier Ann'Lizarine SARL, restauration-conservation de peintures et objets peints classés Monuments historiques, 5 rue Grellet de la Deyte, 43270 Allègre ;
- Joël Chabanon, Chazelles, 43320 Saint-Vidal ;

A été classée en première position avec une note globale de 94/100, composée de 40/40 pour le critère prix et 54/60 pour la valeur technique.

Le montant de cette offre s'élève à 98 757,00 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 6,20 % du montant prévisionnel des travaux.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration intérieure de la Chapelle Notre-Dame au groupement composé de Covalence Architectes (mandataire), de l'Atelier Ann'Lizarine SARL et de M. Joël Chabanon, pour un montant de 98 757,00 € HT.
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à prendre toutes les décisions nécessaires à son exécution.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 11.09.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



AR Prefecture

043-214301541-20260911-N100_2026-DE
Reçu le 14/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 07.09.2026

Nombre de membres

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération :

Séance du 11 Septembre 2026
à 19 H 00

L'an deux mil vingt-six et le vendredi onze septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphael ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU,
- **Absents- Excusés** : Anne DE MOURGUES, Jean-François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ
- **Invités** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Julien ENJOLRAS.

N°111-2026

Objet : Attribution du marché pose de compteurs et vannes de sectorisation

Monsieur le maire explique aux conseillers municipaux que la consultation des entreprises pour les travaux de pose de vannes et compteurs pour la sectorisation du réseau d'eau potable a été mise en ligne le vendredi 27 mai 2026 avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 19 juin 2026. Il indique que trois entreprises ont déposé une offre.

De l'analyse menée par le bureau d'Etude AB2R, maître d'œuvre, il ressort que la proposition de FAURIE Christian est la mieux placée pour un montant de 82 480 € H.T. A la suite de la Commission d'appel d'Offre du lundi 10.08.2026 à 16h30, les élus ont estimé que certains éléments nécessitaient d'être réexaminés afin de s'assurer que l'évaluation des offres correspondait bien aux critères et modalités prévus dans les documents de la consultation.

Dans ce contexte, et compte tenu de son rôle dans la procédure, la Commune a procédé à une **nouvelle analyse des offres et à l'établissement d'un tableau d'analyse actualisé.**

Cette reprise de l'analyse ne constitue pas une remise en cause du travail réalisé par le bureau d'études. Elle résulte de la volonté de la Commune de disposer d'une analyse qu'elle estime conforme aux exigences de la consultation et permettant de garantir une évaluation objective, équitable et transparente des offres.

La nouvelle analyse, fait ressortir que la proposition de SOVETRA est la mieux placée pour un montant de 94 034.70 € H.T.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres,

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de travaux de reprise des réseaux à l'entreprise SOVETRA pour un montant de 94 034.70 € H.T.
- **DÉCIDE** que solliciter des subventions à hauteur de 50% auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et entre 20% et 50 % de subvention du côté du Département 43.

AR Prefecture

043-214301541-20260911-N111_2026-DE
Reçu le 14/09/2026

➤ **AUTORISE** le maire à signer le marché et toutes les pièces y afférents.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 11.09.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



AR Prefecture

043-214301541-20260911-N111_2026-DE
Reçu le 14/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 07.09.2026

Nombre de membres

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération :

Séance du 11 Septembre 2026
à 19 H 00

L'an deux mil vingt-six et le vendredi onze septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphael ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU,
- **Absents- Excusés** : Anne DE MOURGUES, Jean-François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ
- **Invités** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Julien ENJOLRAS.

N°112-2026 :

Objet : Aménagement du Lotissement Communal « Passerand » et au recours à une concession d'aménagement confiée à la SPL du Velay.

- VU, le Code général des collectivités territoriales ;
- VU, l'étude de faisabilité réalisée par la SPL du Velay et le cabinet AB2R ;
- VU, le bilan financier prévisionnel présenté par la SPL du Velay ;
- CONSIDÉRANT** l'intérêt de créer une offre de terrains à bâtir afin de favoriser l'accueil de nouveaux habitants et de répondre aux besoins de développement de la commune ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Pradelles souhaite engager une opération d'aménagement d'un lotissement communal dénommé « Lotissement Passerand », situé sur les parcelles cadastrées AD n°49 et AD n°53, appartenant à la commune, ainsi que sur les parcelles AD n°51 et AD n°52, appartenant à l'Établissement Public Foncier (EPF) et actuellement en rétrocession à la commune. Afin d'étudier la faisabilité de cette opération, la commune a confié une étude à la SPL du Velay, en collaboration avec le cabinet AB2R.

Cette étude a permis de définir un projet d'aménagement comprenant notamment :

- La création de neuf lots à bâtir de 943 à 1358 m²
- La réalisation d'une voirie interne au bas des terrains, d'une largeur de 5 mètres ;
- La création d'un dispositif de rétention des eaux pluviales ;
- L'aménagement d'un parking au sein de l'opération.

Par ailleurs, la SPL du Velay a présenté un bilan financier prévisionnel de l'opération, annexé à la présente délibération. Il ressort de cette étude que le coût global de l'opération, comprenant notamment les acquisitions foncières ; les études ; les travaux ; les honoraires de maîtrise d'œuvre et des différents intervenants ; la rémunération de la SPL du Velay ; les frais financiers ; les frais divers, s'élève à 734 216 € HT.

AR Prefecture

043-214301541-20260911-N112_2026-DE
Reçu le 14/09/2026

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement (voirie, réseaux, ouvrages hydrauliques et aménagements divers) et d'aménagement du parking sont estimés à 479 773 € HT.

Les recettes prévisionnelles seront constituées :

- Du produit de la vente des terrains à bâtir ;

La vente des lots 1 à 9 à 30 € HT du m² soit 36 € TTC/m². Les 9 744 m² en vente représentent une recette de 292 320 € HT

- Des subventions mobilisables

La commune pourra solliciter plusieurs subventions : une au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'Etat estimée à 26 497 €, une au titre du CAP 43 du Département de la Haute-Loire à hauteur de 26 000 € et une auprès du dispositif Leader estimée à 40 000 €.

- D'une participation financière de la commune.

Le reste à charge prévisionnel pour la commune serait de 296 352 € HT réparti en paiement de la manière suivante :

- 40 000 € HT en 2026 ;
- 150 000 € HT en 2027 ;
- 106 352 € HT en 2028.

Le Maire expose ensuite les deux modes opératoires proposés par la SPL du Velay pour conduire cette opération.

Le premier consiste à conclure un contrat de mandat, dans lequel la commune demeure maître d'ouvrage et conserve l'ensemble des dépenses et recettes de l'opération à son budget. Le mandataire assure le pilotage technique, administratif, juridique et financier de l'opération, dans le respect des règles de la commande publique, tandis que la commune conserve le pouvoir décisionnel. Ce mode ne couvre toutefois que les phases d'études et de réalisation des travaux, la commercialisation des lots restant à la charge de la commune. Cette mission de mandat est estimée par la SPL du Velay à un montant entre 31 000 € HT et 34 000 € HT.

Le second consiste à conclure un contrat de concession. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage est confiée au concessionnaire, qui assure la conduite globale de l'opération, depuis les études jusqu'à la commercialisation des terrains, tout en rendant régulièrement compte à la collectivité de l'avancement technique, administratif et financier de l'opération. La commune conserve un contrôle sur les principales décisions et travaille conjointement avec la SPL. Cette mission de concession est estimée par la SPL du Velay à un montant entre 55 000 € HT et 60 000 € HT.

Au regard de la nature et de la complexité de cette opération, et afin de bénéficier d'un accompagnement global comprenant la réalisation des travaux, le suivi administratif, financier et juridique ainsi que la commercialisation des terrains, la commune souhaite retenir le mode de la concession et confier cette mission à la SPL du Velay, dans le cadre d'un contrat de concession qui reste à rédiger.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER**, le principe de réalisation du lotissement communal « Passerand » et d'un parking sur les parcelles cadastrées AD n°49, AD n°53, AD n°51 et AD n°52.
- **DE VALIDER** les principales caractéristiques du projet telles qu'elles ressortent de l'étude de faisabilité réalisée par la SPL du Velay et le cabinet AB2R.
- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel de l'opération, estimé à 734 216 € HT ;
- **D'APPROUVER** la participation financière communale estimée à 296 352 € HT, répartie sur les exercices budgétaires 2026, 2027 et 2028, sous réserve des inscriptions budgétaires annuelles.

AR Prefecture

043-214301541-20260911-N112_2026-DE
Reçu le 14/09/2026

- **D'AUTORISER** le principe d'une commercialisation des terrains sur la base d'un prix prévisionnel de 30 € HT/m², soit 36 € TTC/m², sous réserve des ajustements qui pourraient résulter des études définitives et de l'évolution du bilan de l'opération.

- De **RETENIR** le recours à une concession pour la réalisation de cette opération et de confier cette mission à la SPL du Velay, afin qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, son suivi administratif, juridique, technique et financier ainsi que la commercialisation des lots.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la négociation du traité de concession avec la SPL du Velay, et à soumettre ce traité ainsi que le bilan financier définitif à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 11.09.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



AR Prefecture

043-214301541-20260911-N112_2026-DE
Reçu le 14/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 07.09.2026

Nombre de membres

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération :

Séance du 11 Septembre 2026
à 19 H 00

L'an deux mil vingt-six et le vendredi onze septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphael ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU,
- **Absents- Excusés** : Anne DE MOURGUES, Jean-François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ
- **Invités** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Julien ENJOLRAS.

N°113-2026

Objet : Election du représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- **CONSIDÉRANT**, le renouvellement du Conseil Municipal suite aux dernières élections municipales en date du
- CONSIDÉRANT**, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du PAYS DE CAYRES PRADELLES en date du 28 Mai 2026 portant sur la création et l'élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- CONSIDÉRANT**, que la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est fixée à 20 membres soit un conseiller par commune,
- CONSIDÉRANT**, que chaque commune membre doit disposer d'un représentant au sein de la CLECT,
- CONSIDÉRANT**, que l'élection est organisée au scrutin uninominal majoritaire à un tour,

Après appel à candidatures est candidat :

- Monsieur Bernard ROMIEU,

Il est procédé au vote :

Résultat du Scrutin :

- Nombre de Bulletins = 15
- Nombre de Bulletins blanc ou nuls = 2
- Suffrages exprimés = 13

Monsieur Bernard ROMIEU est élu représentant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

AR Prefecture

043-214301541-20260911-N113_2026-DE
Reçu le 15/09/2026

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE et ADOPTE** à la majorité ou à l'unanimité des suffrages exprimés

- **D'ELIRE Monsieur Bernard ROMIEU, Conseiller Municipal en qualité de représentant de la commune de PRADELLES au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté des Communes du Pays de CAYRES-PRADELLES ;**
- **Le représentant ainsi désigné exercera son mandat au sein de CLECT conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**
- **La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du PAYS DE CAYRES PRADELLES,**

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 11.09.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



AR Prefecture

043-214301541-20260911-N113_2026-DE
Reçu le 15/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 07.09.2026

Nombre de membres

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération :

Séance du 11 Septembre 2026
à 19 H 00

L'an deux mil vingt-six et le vendredi onze septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphael ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU,
- **Absents- Excusés** : Anne DE MOURGUES, Jean-François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ
- **Invités** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Julien ENJOLRAS.

N°114-2026

Objet : Adhésion à l'Association des Communes Forestières de Haute Loire.

La commune de Pradelles est occupée par divers massifs forestiers pour beaucoup privés.

L'association des communes forestières de Haute-Loire propose une adhésion aux communes de notre territoire afin de bénéficier de son concours dans différents domaines liés à la forêt.

-CONSIDÉRANT, l'aide proposée par cette association pour évaluer les besoins de nos territoires.

-CONSIDÉRANT, le besoin de s'assurer des formes d'interventions dont la commune a la responsabilité et des bonnes pratiques à défendre.

-CONSIDÉRANT, le besoin de connaître les biens forestiers abandonnés pouvant être qualifiés de sans maître.

Afin de bénéficier de la compétence de cette association dans le domaine de la forêt,

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour se positionner sur une adhésion à l'association des communes forestières de Haute-Loire pour un coût de 200€ /an

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** cette adhésion.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une adhésion de Pradelles aux communes forestières de Haute-Loire.

AR Prefecture

043-214301541-20260911-N114_2026-DE
Reçu le 15/09/2026

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 11.09.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



AR Prefecture

043-214301541-20260911-N114_2026-DE
Reçu le 15/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 07.09.2026

Nombre de membres

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération :

Séance du 11 Septembre 2026
à 19 H 00

L'an deux mil vingt-six et le vendredi onze septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphael ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU,
- **Absents- Excusés** : Anne DE MOURGUES, Jean-François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ
- **Invités** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU

N°115-2026

Objet : Demande de remboursement d'un Compte Epargne Temps d'un agent.

Notre collectivité a validé la possibilité de création de comptes épargne temps pour les agents titulaires de la Commune, délibération n°2014-018.

Cette même délibération prévoit une possibilité de remboursement de jours épargnés au-delà de 21 jours devant être pris en congés. Il est à noter qu'aucune autre délibération portant sur le sujet n'a été prise par les conseils municipaux successifs.

Monsieur Hugon Hervé a adressé une demande de disponibilité à Mr le maire pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2026 suivie d'une deuxième demande de solde de son compte épargne temps.

CONSIDÉRANT, la réglementation applicable au vu des demandes traduites en Mairie par Monsieur Hugon.

CONSIDÉRANT, la tenue du compte épargne temps de cet agent différent de celui qu'il nous a présenté,

EN CONSIDÉRATION, de l'analyse des éléments en notre possession en termes de jours épargnés mais aussi pris en jours de congés supplémentaires en 2024 et 2026.

AFIN de préciser aux élus la possibilité et le montant réel du remboursement pouvant être effectué le décompte final du compte épargne temps de l'agent est établi comme traduit sur ce tableau :

AR Prefecture

043-214301541-20260911-N115_2026-DE
Reçu le 15/09/2026

DÉCOMPTE FINAL COMPTE-ÉPARGNE TEMPS	
Crédit du CET au 30.12.2021	+ 58 CA
Consommation de 10 jours de congés supplémentaires en 2024 (-10)	= +48 CA
Consommation de 5 jours supplémentaires au 31 août 2026 (-5)	= +43 CA
Application de la règle validée en 2014 déduction de 21 jours non indemnisable (-21)	= +22 CA
Montant réglementaire pouvant être indemnisé	=22 CA
Solde du CET au 31.08.2026	21 CA

CONSIDÉRANT qu'il reste 22 jours pouvant être remboursés au montant réglementaire correspondant à la catégorie C de l'agent.

- Montant remboursable applicable : 22 jours x 83€ = **1 826 €**.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** le remboursement des jours de congés à cet agent.
- **AUTORISE** la prise en charge de la dépense à affecter aux charges de personnels.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	4
	CONTRE	1
	POUR	10

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 11.09.2026
Le Maire,
Alain ROBERT

